

COMMUNE



de LASSERRE

Département de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de LASSERRE

REÇU LE :

- 7 AVR. 2026

SGCD FOIX

27/03/2026

Membres en exercice : 11**Présents : 11****Votants : 11****Pour : 9****Contre : 2****Abstentions : 0**

Présents : Charlotte AZALOUX, Grégoire TALBOT, Aurélie SABRIA, Franck LARROQUE, Dominique ALMAYRAC, Marie-Christine JACQUERIE, Jean LESAIN, Lucie PELISSIER, Nicolas EYCHENNE, Magali PEDOUSSAUT, Frédéric DEDIEU

Représentés :**Absents :****Excusés :****Secrétaire de séance :** Nicolas EYCHENNE**Date de la convocation :** 23/03/2026

Délibération fixant les indemnités de fonction des Adjoint

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 11,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 15,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Madame La Maire
Charlotte AZALOUX



Monsieur le secrétaire de séance
Nicolas EYCHENNE



REÇU LE :
- 7 AVR. 2026
SGCD FOIX

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

